



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2007/9  
11 avril 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
MONDIAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Trente et unième session  
Genève, 2-6 juillet 2007  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE  
POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Contrôles et épreuves périodiques

Proposition transmise par l'Association européenne des gaz industriels (EIGA)

**Introduction**

1. L'EIGA propose de supprimer le **NOTA 2** qui suit l'alinéa *d* du paragraphe 6.2.1.5.1 du Règlement type annexé à la quatorzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, qui stipule que l'accord de l'autorité compétente est nécessaire pour remplacer l'épreuve de pression hydraulique des bouteilles ou des tubes par une méthode équivalente comprenant une épreuve d'émission acoustique ou un contrôle par ultrasons.

**Justification**

2. Aux États-Unis, l'épreuve d'émission acoustique est utilisée avec succès depuis 1982 sur les tubes. Quant au contrôle par ultrasons, il est autorisé et pratiqué depuis plus de dix ans et aujourd'hui il est couramment associé à l'épreuve de pression hydraulique.

3. Le contrôle par ultrasons est utilisé dans les normes ISO 6406:1992 (Acier sans soudure) et ISO 10461:1993 (Alliage d'aluminium sans soudure), normes auxquelles renvoie le paragraphe **6.2.2.4 Contrôles et épreuves périodiques**.

4. Il sera proposé d'ajouter au paragraphe **6.2.2.4** une troisième norme ISO, la norme 16148:2006 «Bouteilles à gaz – Bouteilles à gaz rechargeables sans soudure – Essais d'émission acoustique pour contrôle périodique».

5. L'épreuve d'émission acoustique a permis à des fabricants de détecter des fissures que n'avait pas révélées l'épreuve de pression hydraulique. Il est important, notamment pour les gaz spéciaux d'une grande pureté, d'éviter que la moindre trace d'humidité, sans parler d'eau, pénètre dans la bouteille.

6. Nombreuses sont les autorités compétentes qui ont officiellement autorisé l'utilisation de ces deux méthodes pour remplacer l'épreuve de pression hydraulique.

### **Proposition**

7. Ajouter «**et/ou épreuve d'émission acoustique et/ou contrôle par ultrasons**» après 6.2.1.5.1 d)\* Épreuve de pression hydraulique.

8. Dans le paragraphe 6.2.1.5.1 supprimer après l'alinéa *d\** le **NOTA 2** ainsi libellé «*Avec l'accord de l'autorité compétente, l'épreuve de pression hydraulique des bouteilles ou tubes peut être remplacée par une méthode équivalente comprenant une épreuve d'émission acoustique ou un contrôle par ultrasons ou une combinaison des deux.*».

### **Faisabilité**

9. Il s'agit simplement d'entériner des pratiques existantes, sans aucune incidence pour la sécurité.

-----

---

\* Note du secrétariat: Dans la quinzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, ce paragraphe est devenu le paragraphe 6.2.1.6.1 d). Si ces propositions étaient adoptées, le «NOTA 1» deviendrait «NOTA».